



17ème Congrès du Snfocos à Lyon 14 au 17 mars 2011

Résolution de la section professionnelle des ACERC

La section professionnelle des ACERC réunie à Lyon le 15 mars 2011 lors du XVIIème congrès national du SNFOCOS :

- Réaffirme que le niveau 7 pour l'ensemble des inspecteurs constitue un objectif à très court terme. Cette position sera rappelée fermement à l'employeur lors de la commission de suivi du protocole du 27 février 2009 prévue le 26 avril 2011 à l'UCANSS.
- Exige l'application dans tous les organismes du principe de remboursement des repas, énoncé par l'UCANSS elle-même par lettre au SNFOCOS en 2007. Celle-ci précise que, dès lors que le salarié est en dehors du siège de l'organisme entre 11 heures et 14 heures, il a droit à l'indemnité forfaitaire sans l'application d'un minimum de distance kilométrique.
- Dénonce les obligations irrationnelles faites aux inspecteurs en matière de déplacement sur l'ensemble du territoire, et s'étonne que la Cour des comptes (*qui s'est pourtant penchée sur l'activité des inspecteurs !*) n'ait pas relevé ces coûteux dysfonctionnements.
Pour exemple, des inspecteurs de Paris contrôlent à Lyon pendant que des inspecteurs de Lyon contrôlent à Paris.
Cela génère, outre un surcroît énorme de frais de déplacement, une modification substantielle du contrat de travail des inspecteurs avec des incidences non négligeables sur la vie familiale et sur la santé.
La section professionnelle réaffirme que le volontariat doit rester la règle pour ces déplacements.
- Exige des formations de qualité pour les inspecteurs compte tenu des évolutions permanentes de la législation. Ces formations de qualité, sur une durée adaptée, nécessitent l'abandon des formations dites en cascade.
- Demande l'harmonisation des pratiques en ce qui concerne la mise à disposition des véhicules et exige l'application de l'avantage en nature véhicule pour tous, de manière à faire cesser l'inégalité de traitement existant en la matière.
Elle incite ses adhérents à recourir au Conseil des Prud'hommes pour faire cesser cette inégalité en utilisant le mémoire mis à disposition par la section professionnelle avec l'aide juridique et financière liée à la cotisation syndicale.
Une harmonisation de la pratique de l'avantage en nature dans la branche recouvrement constituerait un point d'appui important pour une généralisation dans l'ensemble des organismes.
- Dénonce l'externalisation d'une partie de l'activité des inspecteurs et du secrétariat contrôle vers des entreprises extérieures privées. Ces pratiques risquent de remettre en cause les procédures

de contrôle, sont dangereuses pour le respect du secret professionnel et ne seront pas sans conséquence pour les postes de secrétariat contrôle.

- Informe l'ensemble des collègues ayant réussi le cours de cadre administratif ou le cours de cadre inspecteur, d'un arrêt de la Cour de Cassation en date du 7 décembre 2010, concernant l'article 32 de la convention collective nationale. Elle invite les agents concernés à saisir leur direction pour obtenir le paiement du rappel.

La section professionnelle demande au Secrétaire Général de saisir officiellement l'UCANSS sur ce sujet.

- Exige l'évolution des postes de contrôleurs sur pièces vers le métier d'inspecteur.
- Rappelle que les ACERC font partie intégrante des cadres des organismes sociaux et par la-même, sont parfaitement concernés par la revendication des 40 points pour les cadres.

La satisfaction de l'ensemble de ces revendications constitue pour le SNFOCOS un préalable "a minima" au contrôle des cotisations AGIRC ARCCO.